

Le formulaire d'attestation de conformité concerne les installations électriques ayant un caractère permanent. Il ne couvre pas les installations électriques temporaires (chantier, foire, illumination provisoire, etc.).

AC « Jaune »
CERFA n° 12506*03

AC « Verte »
CERFA n° 12507*03

AC « Bleue »
CERFA n° 15523*01

AC « Violette »
CERFA n°15524*01

AC : formulaire d'attestation de conformité

Installations de production d'électricité

Toute installation <u>sans</u> dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)	1 AC "BLEUE" par point de livraison et par type de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, etc.)
Toute installation de production <u>avec</u> dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie)	1 "AC VIOLETTE" par point de livraison et par type de production (photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, cogénération, biomasse, etc.).
Installation de dispositif de stockage de l'énergie électrique (batterie) sur une installation de production	1 "AC VIOLETTE " par point de livraison prestation limitée à la seule pose de dispositif de stockage de l'énergie électrique (avec présence d'une installation de production)

Installations de consommation

Installations à usage domestique ⁽¹⁾	
Logement (maison, appartement)	[1] 1 AC "JAUNE" par logement ⁽²⁾ et à minima par point de livraison
Bâtiment à usage domestique ⁽¹⁾ (garage, abri jardin, remise, piscine, dépendance, ...)	1 AC "JAUNE" par point de livraison ⁽³⁾
Installation extérieure (piscine, éclairage, borne pour caravane, ...)	
Meublés, Chambres d'hôtes recevant moins de 15 personnes (gîtes ruraux destinés à un accueil familial, ...)	[2] 1 AC "JAUNE" par point de livraison et à minima : <ul style="list-style-type: none"> par chambre avec salle d'eau ⁽⁴⁾ par groupe de 5 chambres sans salle d'eau ⁽⁴⁾ par groupe de 5 salles d'eau ⁽⁴⁾ collectives
Unité de vie ⁽⁵⁾ des Foyer-Logement	
Bâtiments collectifs d'habitation ou lotissements	
Services généraux et parties communes (chaufferie, dégagements, éclairage extérieur, ...)	1 AC "VERTE" par point de livraison
Etablissements soumis à réglementation particulière	
Etablissement recevant des travailleurs ⁽⁶⁾ Etablissement recevant du public ⁽⁷⁾ Immeuble de Grande Hauteur Mines et Carrières	1 AC "VERTE" par point de livraison Pour les logements de fonction : voir [1] Pour les unités de vie ⁽⁵⁾ : voir [2]
Installations extérieures à usage non domestique et non soumise à réglementation particulière	
Installations extérieures sur la voie publique (éclairage public, édicules, signalisation, radars, surveillance, cabine téléphonique, sanisettes, installations d'opérateurs en communication, panneaux publicitaires, etc.) Installations extérieures dans le domaine privé (éclairage, etc.)	1 AC "VERTE" par point de livraison

(1) Usage relevant de la famille ou de l'habitation.

(2) Logement comprenant au moins 1 pièce principale – 1 cuisine ou coin cuisine – 1 salle d'eau ⁽⁴⁾ – 1 WC.

(3) Ces installations, alimentées à partir d'un logement faisant l'objet d'un formulaire d'attestation de conformité "JAUNE", sont couvertes par ce dernier.

(4) Local avec baignoire ou douche.

(5) Une unité de vie est un ensemble de pièces (chambre, salle d'eau ⁽⁴⁾, etc.) à usage domestique ⁽¹⁾.

(6) Etablissements industriels, artisanaux, agricoles, commerciaux, immeubles de bureaux, préfectures, bâtiments communaux, bureau de poste, entreprises publiques, etc.

(7) Etablissements de spectacle, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, établissements de soins, établissements d'enseignement, chambres de commerce ou de métiers ou d'agriculture, ports, aéroports, gares, banques, etc.